

## Au conseil d'administration et à la direction de La Banque Toronto Dominion (la «Banque»)

Nous avons effectué l'audit du tableau ci-joint de l'emploi du produit de l'obligation verte venant à échéance le 3 avril 2017 (l'«obligation») au 31 octobre 2015, notamment la valeur financière totale attribuée à l'obligation (le «tableau»). Le tableau a été préparé par la direction sur la base des dispositions en matière d'information financière stipulées à la rubrique sur le référentiel comptable ci-après.

### Responsabilité de la direction pour le tableau

La direction de la Banque est responsable de la préparation du tableau conformément aux dispositions en matière d'information financière définies à la rubrique sur le référentiel comptable ci-après, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le tableau, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le tableau ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans le tableau. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que le tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du tableau afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion

sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comprend également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du tableau.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Opinion**

À notre avis, le tableau de l'emploi du produit de l'obligation venant à échéance le 3 avril 2017 au 31 octobre 2015 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière stipulées à la rubrique sur le référentiel comptable ci-après.

### **Référentiel comptable et restrictions quant à l'utilisation**

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le document intitulé *Green Bond Principles, 2015: Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds* ainsi que sur la rubrique sur l'emploi du produit du sommaire des modalités définitif de l'obligation qui décrivent la base utilisée pour répartir le produit et qui contiennent d'autres informations pertinentes. Le tableau a été préparé pour aider la Banque à communiquer l'information sur les activités de répartition du produit liées à l'obligation. En conséquence, il est possible que le tableau ne puisse se prêter à un usage autre.

*Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.*

**Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l.**  
Comptables professionnels agréés  
Experts-comptables autorisés

Le 24 mai 2016  
Toronto, Canada